

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS JUDICIAIRES
CASE POSTALE 3174
2001 NEUCHÂTEL

Communiqué de presse

La Commission administrative des autorités judiciaires communique :

Rapport de gestion 2017 des autorités judiciaires

Dans le prolongement des années précédentes, le rapport de gestion des autorités judiciaires comprend celui de la commission administrative sous l'angle des compétences qui lui sont dévolues, soit la gestion, l'administration et la représentation des autorités judiciaires (art. 67 OJN). S'y ajoute - pour une vision plus complète de leur fonctionnement - un rapport du Conseil de la magistrature, autorité dont la mission principale est d'assurer le bon fonctionnement de la justice, par la surveillance administrative des autorités judiciaires et la surveillance disciplinaire des magistrates et magistrats (art. 48 LMSA).

Tant le Conseil de la magistrature que la commission administrative se félicitent de constater que la justice neuchâteloise fonctionne comme on peut l'attendre d'elle, en portant une attention particulière aux durées de procédures et à l'objectif qui sous-tend chaque décision, soit offrir aux citoyens un cadre de résolution de leurs litiges, de quelque nature qu'ils soient, sans oublier bien sûr un appareil pénal à la fois efficace et humain et un contrôle administratif diligent et rigoureux. Ce sont ces activités que les autorités judiciaires ont placées au centre de leurs Journées portes ouvertes, tenues les 10 et 25 mars 2017, respectivement à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Le succès rencontré par ces journées démontre l'intérêt des citoyens pour la justice et leur besoin d'information.

L'année judiciaire a bien sûr aussi été marquée par le refus en votation populaire le 24 septembre 2017 du crédit devant financer la construction d'un nouvel hôtel judiciaire qui devait abriter, au terme de sa construction, le Tribunal d'instance et le ministère public, regroupés sur un site. Ce refus ouvre pour les autorités judiciaires une période d'incertitude puisque le problème aigu de son logement reste entier. Grâce à la bonne collaboration avec le Conseil d'État, des démarches sont d'ores et déjà en cours pour présenter à une échéance raisonnable de nouvelles solutions.

Plus largement, comme les autres entités de l'État de Neuchâtel, les autorités judiciaires, et pour elles, sa commission administrative, s'efforcent de maîtriser les coûts engendrés par son activité, qui est essentielle pour la population. Là réside sans doute le défi des prochaines années : maintenir une justice de qualité, abordable pour tous les justiciables comme leurs droits constitutionnels le leur garantissent et intégrant en même temps les contraintes financières du canton.

Neuchâtel, le 25 avril 2018